

Le 23 mai 2025

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l’Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 mai 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l’Ange-Garden, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l’Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

25-05-091

Adoption de l’ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-092

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 avril 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 avril 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-093

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 387 100 \$ relativement au financement temporaire du règlement d’emprunt n° 339-24 autorisant un emprunt de 387 100 \$ visant à financer l’achat d’un terrain nécessaire à l’établissement d’un écocentre pour la MRC

ATTENDU QUE le règlement d’emprunt n° 339-24 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, en date du 1^{er} avril 2025 pour financer l’achat d’un terrain pour l’élaboration d’un écocentre;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 387 100 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l’ouverture d’un dossier;

ATTENDU QUE les taux d’intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d’un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 387 100 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 339-24 autorisant un emprunt de 387 100 \$, visant à financer l'achat d'un terrain nécessaire à l'établissement d'un écocentre pour la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-01-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-094

Adoption du règlement n° 349-25 – Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 265-18 et établissant les règles d'ordre et de procédure du conseil

ATTENDU QUE le conseil des maires peut en vertu des article 490 et 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun d'adopter le règlement n° 349-25 concernant les règles d'ordre et de procédure du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du 17 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU que ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 349-25 - Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 265-18 et établissant les règles d'ordre et de procédure du conseil;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-095

Octroi d'un don – 2^e édition du Déjeuner du maire de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a déposé une demande de dons le 25 avril 2025 pour la 2^e édition du Déjeuner du maire de la municipalité et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour la 2^e édition du Déjeuner du maire de la municipalité de Cantley et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

25-05-096

Octroi d'un don – Fête de la pêche - Association de chasse et pêche Le Voyageur

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche Le Voyageur a déposé une demande de dons le 14 mai 2025 pour la Fête de la pêche et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ pour la Fête de la pêche de l'Association de chasse et pêche Le Voyageur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-097

Octroi d'un don – Gala Méritas – École secondaire des Lacs

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'organisme de participation des parents (OPP) de l'École secondaire des Lacs a déposé une demande de dons le 15 mai 2025 pour le Gala Méritas et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder à l'organisme de participation des parents (OPP), un don d'un montant de 250 \$ pour le Gala Méritas des étudiants de l'École secondaire des Lacs, selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-098

Résolution d'appui à la MRC Avignon – Demande d'une intervention d'urgence du gouvernement du Québec pour la sauvegarde de services de proximité frontaliers impactés par l'abolition de la taxe carbone canadienne et autres défis similaires

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Avignon, dans sa demande d'une intervention d'urgence du gouvernement du Québec pour la sauvegarde de services de proximité frontaliers impactés par l'abolition de la taxe carbone canadienne et autres défis similaires, qui se lit comme suit ;

CMRC-2025-04-09-401

Résolution concernant une demande d'intervention d'urgence du gouvernement du Québec pour la sauvegarde de services de proximité frontaliers impactés par l'abolition de la taxe carbone canadienne et autres défis similaires

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada a suspendu l'application de sa « taxe carbone » sur l'essence et que cela a pour effet de réduire le prix de l'essence vendue dans les provinces limitrophes au Québec;

CONSIDÉRANT que cette baisse du prix de l'essence peut atteindre 0.20\$ le litre;

CONSIDÉRANT que le programme permettant de réduire le prix de l'essence dans les stations-service québécoises situées à moins de 20 kilomètres des frontières interprovinciales n'a pas été mis à jour et qu'il ne permet plus d'atteindre les objectifs ciblés;

CONSIDÉRANT que cette situation est une concurrence déloyale et crée chez les citoyens une apparence d'économie tout en les amenant comme consommateurs vers les commerces à l'extérieur de la MRC Avignon, soit au Nouveau-Brunswick, et ce, de manière disproportionnée;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires et tarifaires entre le Québec et le Nouveau-Brunswick dans tous les secteurs causent de plus en plus de dommages à l'économie de nos communautés;

CONSIDÉRANT que les programmes et initiatives, tel que le programme pour les commerces de proximité (Volet 5 du Fonds régions ruralité) ne sont pas adaptés à la situation et ne peuvent pas être utilisés;

CONSIDÉRANT que cette situation impacte grandement les commerces et communautés de la MRC Avignon, au point de mettre en péril les services de proximité et les efforts de revitalisation nécessaires au développement du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Exige que le gouvernement du Québec agisse rapidement avec des actions directes en mettant à jour le programme de compensation pour les commerces vendant de l'essence à proximité des frontières interprovinciales;
- Interpelle les MRC ayant un lien interprovincial et vivant une situation similaire afin de faire front commun pour la sauvegarde de nos services de proximité et de nos communautés;
- Demande une rencontre d'urgence avec les instances gouvernementales pour discuter de la situation et des problèmes de maintien des services de proximité dans un tel contexte de disparités interprovinciales.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, appui la MRC Avignon dans sa demande d'une intervention d'urgence du gouvernement du Québec pour la sauvegarde de services de proximité frontaliers impactés par l'abolition de la taxe carbone canadienne et autres défis similaires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-099

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 245 953,89 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-100

Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci-après la Loi), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017 et est entré en vigueur pleinement le 25 mai 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

ATTENDU QUE la MRC souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat tel que soumis au conseil des maires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-101

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités pour l'année 2025-2026

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, confirme l'adhésion à l'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées pour la saison 2025-2026 ;

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à approprier la somme nécessaire à même le poste budgétaire suivant : « 02-452-10-629 – Matière brute non comestible – autres (sel) »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-102

Modification de la résolution n° 24-02-050 - Octroi d'un contrat à la firme Uniform Works pour l'achat de panneaux balistiques pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-06-182, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de panneaux balistiques pour la sécurité publique;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 24-02-050, la MRC octroyait un contrat à la firme Uniform Works pour l'achat de panneaux balistiques pour son service de la Sécurité publique pour un montant de 14 797,28 \$, taxes incluses (13 511,89 \$ après taxes et ristournes);

ATTENDU QUE la commande prévue en 2024 a dû être retardée en raison de validations nécessaires relatives aux panneaux balistiques ainsi qu'à la compatibilité avec les nouveaux panneaux souples;

ATTENDU QU'une nouvelle soumission conforme, au coût de 19 408,36 \$ taxes incluses (17 722,42 \$ après taxes et ristournes) a été reçue de la part de la firme Uniform Works;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la présente, la modification de la résolution n° 24-02-050 octroyant à la firme Uniform Works le contrat pour l'achat de panneaux balistiques pour la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe, pour un montant de 16 880,50 taxes incluses (17 722, 42 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-103

Autorisation de procéder au versement de l'indemnité provisionnelle initiale à la firme Lafarge Canada inc. pour l'acquisition du terrain du futur écocentre

ATTENDU la nécessité de faire affaire avec une firme externe d'avocats concernant un dossier d'expropriation;

ATTENDU QUE par la résolution n° 24-06-202, la MRC des Collines-de-l'Outaouais octroyait un mandat à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) dans le cadre du dossier susmentionné;

ATTENDU QUE les services offerts comprennent l'analyse de documents, dépôts de l'avis d'expropriation et le versement de l'indemnité provisionnelle;

ATTENDU QUE le montant à verser est de 307 463,70 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier Benoît Gauthier à verser à la firme d’avocats RPGL (SENCRL) en fidéicommis la somme de 307 463,70 \$ taxes incluses, à même le règlement d’emprunt n° 339-24, pour l’indemnité provisionnelle initiale pour l’acquisition du terrain de la firme Lafarge Canada inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-104

Vente de gré à gré d’une parcelle de terrain du lot 4 357 696 dans le cadre du projet de réfection du chemin Townline, limitrophe aux municipalités de Cantley, La Pêche et Val-des-Monts

ATTENDU QUE le chemin townline est limitrophe et partagé sur les territoires des municipalités de Cantley, La Pêche et Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la réfection du chemin Townline se fera durant la période estivale 2025 et que la Municipalité de Cantley est maître d’œuvre dans ce dossier;

ATTENDU QUE l’entente intermunicipale entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts prévoit les mécanismes de partage des frais inhérents à la main-d’œuvre spécialisée et aux matériaux nécessaires aux travaux de réfection de la partie du chemin Townline;

ATTENDU QUE les plans définitifs d’affectation d’emprise ont révélé la nécessité d’acquérir des lots ou des parties de lots pour respecter les normes de construction de chemin en vigueur;

ATTENDU QU’une des parcelles à acquérir, d’une superficie totale de 118,40 m² est sur le lot 4 357 696 situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de réfection du chemin Townline est conditionnelle à l’acquisition, par chaque Municipalité concernée, des lots ou partie de lots définis dans les plans et devis définitifs;

ATTENDU QUE l’acquisition de parties de lots ne peut se faire et qu’il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 janvier 2025, la résolution portant le n° 2025-MC-014, aux fins d’accepter la soumission en provenance de la firme Géo Précision inc., pour les services d’arpentage pour la modification de cadastres nécessaires aux travaux de réfection du chemin Townline;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète, par la présente, la vente de gré à gré pour la somme symbolique de 1 \$, à la municipalité de Val-des-Monts, la parcelle de lot d’une superficie de 118,40 m², située sur le lot 4 357 696, montré sur le plan préparé par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 21 février 2025, sous le n° 9427 de ses minutes, dossier 2745.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-105

Octroi d'un contrat à la firme Attache-Remorques Gatineau pour l'achat de deux (2) remorques

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 25-03-042, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de règlement d'emprunt n° 347-25 au montant de 323 000\$;

ATTENDU QUE la loi nous autorise à utiliser 10% de la somme demandée dans le règlement d'emprunt préalablement à la réception de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les opérations sont en cours de préparation et que la réception des équipements demeure indispensable au bon démarrage de la saison;

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Attache-Remorques Gatineau	34 970,07 \$	31 955,92 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Attache-Remorques Gatineau, le contrat pour l'achat de deux (2) remorques, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 34 970,07 \$, taxes incluses (31 955,92 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à même le poste budgétaire à cette fin : « 02-320-00-525 » - Entretien et réparation - véhicules ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transférer les sommes du règlement d'emprunt n° 347-25 vers le poste budgétaire : « 02-320-00-525 » - Entretien et réparation - véhicules, lorsque l'approbation finale du MAMH aura été obtenue;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-106

Octroi d'un contrat à la firme Jean-Jacques Campeau inc. pour les services de transport de personnes en autobus et minibus 2026-2030 (MRCC 2025-370-002)

ATTENDU QUE les différents volets de service de transports de personnes de Transcollines sont assurés par trois (3) contrats, arrivant tous à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a autorisé, par voie de résolution n° 24-09-259, un processus d'appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat de Services de transport de personnes par autobus et minibus 2026-2030 (MRCC 2025-370-002);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les trois (3) soumissions suivantes;

Nom de la firme
Jean-Jacques Campeau inc.
Autobus la Québécoise inc.
Transdev Québec inc.

ATTENDU QUE les soumissions ont été évaluées par un comité et que les résultats sont les suivants :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses sur 5 ans	Pointage
Jean-Jacques Campeau inc.	11 680 494,00 \$	53 / 100
Autobus la Québécoise inc.	14 670 136,50 \$	36 / 100
Transdev Québec inc.	16 538 325 \$	46 / 100

ATTENDU QUE la soumission déposée par Jean-Jacques Campeau inc. a été jugée conforme;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation recommande de conclure le processus d'appel d'offres public n° 2025-370-002 par l'adjudication du contrat « Services de transports de personnes par autobus et minibus » à Jean-Jacques Campeau inc.;

ATTENDU QUE la Commission de la mobilité durable et du transport a pris connaissance des recommandations du comité d'évaluation et recommande de conclure le processus d'appel d'offres public n° 2025-370-002 par l'adjudication du contrat « Services de transports de personnes par autobus et minibus » à Jean-Jacques Campeau inc.;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à conclure le processus d'appel d'offres public n° 2025-370-002 par l'adjudication du contrat « Services de transports de personnes par autobus et minibus » à Jean-Jacques Campeau inc. pour un montant total de 11 680 494,00 \$ sur cinq (5) ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE ce conseil procède, par la présente, à la mise en place d'un comité ADAP– Inondations/MRC des Collines formé des représentants suivants :

- 1 représentant issu de chaque municipalité locale de la MRC;
- 2 représentants de la MRC;
- 2 représentants du Bureau de projet de la rivière des Outaouais Ouest;
- 1 représentant du MELCCFP;
- 1 représentant du ministère de la Sécurité publique;
- 1 représentant d'Hydro-Québec
-

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-107

Acceptation de l'entente de principe négociée avec le Syndicat des répartiteurs et répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la convention collective des répartiteurs et répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est échue depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la négociation visant le renouvellement de cette convention collective a débuté le 29 septembre 2023 et s'est terminée le 12 mars 2025;

ATTENDU QUE les conditions de travail ainsi que les éléments de l'entente de principe présentés aux maires le 21 mai 2025 sont satisfaisants pour les deux (2) parties;

ATTENDU QUE le syndicat des répartiteurs et répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ratifiera l'entente de principe en assemblée générale spéciale ultérieurement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2022 entre le Syndicat des répartiteurs et répartitrices de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, conditionnellement à l'acceptation de l'entente par le Syndicat des répartiteurs et répartitrices et ce, pour une période de six (6) ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2028;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-108

Création d'un poste de commis administratif temporaire au sein de la direction des services aux municipalités

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs mouvements de personnel au sein de l'équipe de la cour municipale laissant des postes vacants ou avec des employés en formation pour plusieurs mois;

ATTENDU QUE le nombre de constats d'infraction émis et à signifier par la cour municipale a augmenté de façon considérable depuis 2022;

ATTENDU QUE le poste temporaire vise à récupérer le retard accumulé sans nuire aux opérations courantes;

ATTENDU QUE les heures travaillées par cette ressource seront financées par les économies réalisées en raison des absences et du montant qui sera récupéré par les revenus des constats.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création d'un poste de commis administratif temporaire au sein de la direction des services aux municipalités;

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette prolongation à même le poste budgétaire suivant : « 02-120-00-141 – Salaires réguliers »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-109

Création d'un poste d'aménagiste junior à durée déterminée d'un (1) an au sein de la direction du développement durable

ATTENDU QUE, le 30 mai 2024, le gouvernement du Québec a dévoilé les nouvelles Orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT);

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire prévoit de soutenir le milieu municipal dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement, notamment grâce à l'octroi de moyens financiers pour embaucher des ressources supplémentaires;

ATTENDU QUE, le 3 juin 2024, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu confirmation des sommes allouées pour procéder à l'embauche d'une ressource professionnelle;

ATTENDU l'importance de doter la direction du développement durable d'une deuxième ressource en aménagement pour assurer la pérennité du service de l'aménagement;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste a été réalisée et qu'il sera régi par la convention collective des Travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la création d'un poste d'aménagiste junior à durée déterminée d'un (1) an au sein de la direction du développement durable;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-110

Signature d'une entente-cadre de service (ECS) entre le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la firme Forrest Green Solutions Ltée relativement aux vérifications policières d'antécédents judiciaires en ligne

ATTENDU QUE la firme Forrest Green met en œuvre une application Web, destinée à assister les services de police dans la fourniture de solutions pour les vérifications policières d'antécédents judiciaires en ligne et conformes aux exigences établies par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et le système d'identification en temps réel;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines souhaite mettre en œuvre des solutions conformes aux normes de la GRC, afin de permettre des vérifications policières d'antécédents judiciaires en ligne, liées aux solutions développées et fournies par Forrest Green;

ATTENDU QUE les parties conviennent de ce qui suit :

- La firme Forrest Green maintiendra le site Web des « Services » avec le contenu fourni par le Service de police ou tel qu'obtenu d'autres services de police canadiens;
- La firme Forrest Green maintiendra son propre matériel informatique, ses logiciels et autres réseaux de données internes afin de fournir les Services tels que prévu par la présente Entente, que ce soit en ligne, en mode par lot ou par toute autre méthode de livraison convenue.

ATTENDU QUE la présente Entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et se poursuit jusqu'à sa résiliation, par l'une ou l'autre des parties, selon les délais et modalités ci-après établis;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, autorise la signature d'une entente-cadre de service entre le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la firme Forrest Green Solutions Ltée relativement aux vérifications policières d'antécédents judiciaires en ligne;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-111

Autorisation à procéder à la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation de la Sécurité publique aux comités ACCES pour l'année 2024-2025

ATTENDU QUE la sécurité publique participe aux comités ACCES Alcool et ACCES Cannabis pour l'année financière 2024-2025;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique verse, à travers le Fonds de lutte contre les dépendances, des subventions aux organismes participant aux comités ACCES;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique pour avoir accès aux montants des subventions pour la participation de la sécurité publique aux comités ACCES Alcool et ACCES Cannabis;

ATTENDU QUE ce conseil a fait lecture de cette entente et s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative au versement de subventions pour la participation du service de la Sécurité publique aux comités ACCES pour l'année 2024-2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-112

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Municipalité de Cantley –
« Aménagement d'une piste multiusage et d'un débarcadère sur la rue Mont-Joël »**

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a présenté une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour le projet « Aménagement d'une piste multiusage et d'un débarcadère sur la rue Mont-Joël » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité directeur de l'entente FRR Volet 3 – Projet signature innovation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que la municipalité a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 telles que décrites dans le cadre de gestion;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs du projet FRR Volet 3 « Milieux de vie durables »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 210 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, à la municipalité de Cantley pour la réalisation du projet « Aménagement d'une piste multiusage et d'un débarcadère sur la rue Mont-Joël » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-113

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Municipalité de Chelsea –
Projet « Accès public à la Rivière Gatineau »**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a présenté une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour le projet « Accès public à la Rivière Gatineau » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité directeur de l'entente FRR Volet 3 – Projet signature innovation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que la municipalité a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 telles que décrites dans le cadre de gestion;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs du projet FRR Volet 3 « Milieux de vie durables »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 210 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, à la municipalité de Chelsea pour la réalisation du projet « Accès public à la Rivière Gatineau » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-114

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Municipalité de La Pêche – Projet « Revitalisation du presbytère de La Pêche en véritable moteur de développement social et économique pour la région »

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a présenté une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour le projet « Revitalisation du presbytère de La Pêche en véritable moteur de développement social et économique pour la région » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité directeur de l’entente FRR Volet 3 – Projet signature innovation de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que la municipalité a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 telles que décrites dans le cadre de gestion;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs du projet FRR Volet 3 « Milieux de vie durables »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 210 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, à la municipalité de La Pêche pour la réalisation du projet « Revitalisation du presbytère de La Pêche en véritable moteur de développement social et économique pour la région » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-115

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Municipalité de L’Ange-Gardien – Projet « Développement du parc régional de Champboisé »

ATTENDU QUE la municipalité de L’Ange-Gardien a présenté une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour le projet « Développement du parc régional de Champboisé » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité directeur de l’entente FRR Volet 3 – Projet signature innovation de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que la municipalité a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 telles que décrites dans le cadre de gestion;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs du projet FRR Volet 3 « Milieux de vie durables »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 210 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, à la municipalité de L'Ange-Gardien pour la réalisation du projet « Développement du parc régional de Champboisé » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-116

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Municipalité de Pontiac –
Projet « Revitalisation des parcs municipaux de Luskville et Quyon »**

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a présenté une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour le projet « Projet de revitalisation des parcs municipaux de Luskville et Quyon » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité directeur de l'entente FRR Volet 3 – Projet signature innovation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que la municipalité a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 telles que décrites dans le cadre de gestion;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs du projet FRR Volet 3 « Milieux de vie durables »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 210 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, à la municipalité de Pontiac pour la réalisation du projet « Projet de revitalisation des parcs municipaux de Luskville et Quyon » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-117

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Municipalité de Val-des-Monts –
Projet « Projet Saint-Antoine »**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a présenté une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 pour le projet « Projet Saint-Antoine » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité directeur de l'entente FRR Volet 3 – Projet signature innovation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que la municipalité a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 telles que décrites dans le cadre de gestion;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs du projet FRR Volet 3 « Milieux de vie durables »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale de 210 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3, à la municipalité de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Projet Saint-Antoine » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-118

Avis de conformité au schéma d’aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux permis et certificats n° 2025-006 de la municipalité de L’Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d’urbanisme doit faire l’objet d’une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 59 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de L’Ange-Gardien a adopté son nouveau règlement relatif aux permis et certificats n° 2025-006;

ATTENDU QUE la municipalité de L’Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d’approbation, le règlement n° 2025-006 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2025-006 de la municipalité de L’Ange-Gardien l’approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-119

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de lotissement n° 2025-007 de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté son nouveau règlement de lotissement n° 2025-007;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2025-007 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2025-007 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-120

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de zonage n° 2025-008 de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté son nouveau règlement de zonage n° 2025-008;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2025-008 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2025-008 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-121

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de construction n° 2025-009 de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté son nouveau règlement de construction n° 2025-009;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2025-009 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2025-009 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-122

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 81-2025 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 81-2025 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 81-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 81-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-123

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 10-24 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté le règlement n° 10-24 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 10-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 10-24 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-124

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de zonage n° 11-24 de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté son nouveau règlement de zonage n° 11-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 11-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 11-24 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-125

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de construction n° 12-24 de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté son nouveau règlement de construction n° 12-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 12-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 12-24 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-126

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de lotissement n° 13-24 de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté son nouveau règlement de lotissement n° 13-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 13-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 13-24 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-127

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux permis et certificats n° 14-24 de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté son nouveau règlement relatif aux permis et certificats n° 14-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 14-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 14-24 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-128

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de zonage n° 939-24 de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement de zonage de remplacement n° 939-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 939-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 939-24 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-129

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de lotissement n° 940-24 de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement de lotissement de remplacement n° 940-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 940-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 940-24 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-130

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de construction n° 941-24 de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement de construction n° 941-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 941-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 941-24 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-131

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux permis et certificats n° 942-24 de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement relatif aux permis et certificats n° 942-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 942-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 942-24 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-132

Fonds de développement culturel (FDC) – Projets retenus dans le cadre du premier appel de projets 2025

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2025-2027 ;

ATTENDU le premier appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir qui s'est terminé le 30 mars 2025 avec un total de 15 demandes reçues pour un montant total de 72 612 \$;

ATTENDU la tenue du comité de sélection qui a analysé l'ensemble des projets sur la base de critères et des modalités annoncées lors de ce même appel de projets ;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien de six (6) projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Municipalité de L'Ange-Gardien	Festiv-Été de L'Ange-Gardien	5 000
La Fab sur Mill	Mandala – Création et réflexion de mandalas communautaires	5 000
L'Avant-Première	Les rendez-vous probables : l'heure du conte	5 000
Municipalité de Pontiac	Festival Country de Pontiac	5 000
Traces Arts Visuels	Fête des arts 2025	5 000
La Fab sur Mill	DRAW : Célébrer la nature sauvage de la rivière Dumoine par l'art, la performance et le dialogue public	4 000
TOTAL :		29 000 \$

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'octroyer un soutien financier totalisant 29 000 \$ répartis sur les six (6) projets susmentionnés dans le cadre du premier appel de projets 2025 associé à l'Entente de développement culturel 2025-2027;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 29 000 \$ répartis sur les six (6) projets susmentionnés dans le cadre du premier appel de projets 2025 associé à l'Entente de développement culturel 2025-2027 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-133

**Fonds de développement culturel (FDC) – Clown Tendresse –
Projet « Un vent de créativité et de joie dans les Collines »**

ATTENDU QUE Clown tendresse a fait une demande de financement le 30 mars 2025 pour le projet « Un vent de créativité et de joie dans les Collines »;

ATTENDU QUE l'organisation demande un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.4 « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés »;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à « Clown tendresse » pour la réalisation du projet « Un vent de créativité et de joie dans les Collines » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.4 « Soutenir des actions et des initiatives culturelles au bénéfice des aînés », à Clown tendresse pour la réalisation du projet « Un vent de créativité et de joie dans les Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-134

Fonds de développement culturel (FDC) – Désengagement – Festival des écrivains de Wakefield – Projet « Les jeunes s'expriment »

ATTENDU QUE le 20 juin 2024, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé, par voie de résolution n° 24-06-210, une contribution financière non remboursable maximale de 5000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à « Festival des écrivains de Wakefield » pour la réalisation du projet « Les jeunes s'expriment ».;

ATTENDU QU'un premier versement au montant de 4 000 \$ a été versé au promoteur en date du 29 août 2024 ;

ATTENDU QUE la reddition de compte n'a jamais été transmise à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le promoteur a informé la MRC des Collines-de-l'Outaouais que le projet n'avait pas eu lieu par suite d'un changement de direction ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires de désengager le montant de 5 000 \$ prévu dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au Festival des écrivains de Wakefield pour la réalisation du projet « Les jeunes s'expriment » et de demander au promoteur de rembourser le montant de 4 000 \$ qui lui a été versé ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de désengager le montant de 5 000 \$ prévu dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au Festival des écrivains de Wakefield pour la réalisation du projet « Les jeunes s'expriment » et de demander au promoteur de rembourser le montant de 4 000 \$ qui lui a été versé ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-135

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Tourisme Outaouais – Projet « Plan de publicité - Attractions touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »

ATTENDU QUE la MRC a à cœur le développement touristique de son territoire et que cet investissement permettra de créer un effet levier significatif ;

ATTENDU QUE l'une des priorités d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 est de poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et les initiatives liées au plein air, ce qui soutient l'initiative du Plan de promotion des attractions touristiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la MRC entretient des liens privilégiés avec Tourisme Outaouais et que les entreprises de la MRC bénéficient grandement de ces partenariats ;

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais propose une campagne ciblée de promotions pour la MRC des Collines afin de soutenir et de promouvoir les entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE le projet s’élève à 20 000 \$ et que l’organisation a besoin de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} mai 2025 et prendra fin le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière d’un montant de 10 000 \$ à Tourisme Outaouais pour le projet « Plan de publicité - Attraites touristiques de la MRC des Collines-de-l’Outaouais » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-136

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Table de développement social des Collines-de-l’Outaouais – Projet « Planificateur familial 2025-2026 »

ATTENDU QUE la Table de développement social des Collines-de-l’Outaouais a fait une demande de financement le 9 avril 2025 pour le projet « Planificateur familial 2025-2026 » ;

ATTENDU QUE le projet s’élève à 21 190 \$ et que l’organisation a besoin de 6 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 juin 2025 et prendra fin le 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l’Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d’intervention : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l’amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l’Outaouais » ;

ATTENDU QUE le comité d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais recommande au Conseil des maires d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-l’Outaouais pour la réalisation du projet « Planificateur familial 2025-2026 » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à la Table de développement social des Collines-de-l’Outaouais pour la réalisation du projet « Planificateur familial 2025-2026 » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-137

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1 – Art de l’Ordinaire – Projet « Marché des créateurs et des jeunes apprentis »

ATTENDU QUE l’organisme Art de l’Ordinaire a fait une demande de financement le 13 mai 2025 pour le projet « Marché des créateurs et des jeunes apprentis » ;

ATTENDU QUE cette demande a d’abord été déposée dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), mais que le Comité culturel a jugé que le projet relevait plutôt du FSÉF ;

ATTENDU QUE en raison de la date prévue de l’événement, soit le 8 juin 2025, la demande a été évaluée par le Comité culturel lors de l’évaluation des dossiers FDC, plutôt que par le comité d’investissement du 4 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d’investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d’accroître la visibilité de la MRC lors d’un événement structurant aux retombées régionales ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à l’organisme Art de l’Ordinaire pour la réalisation du projet « Marché des créateurs et des jeunes apprentis » selon les conditions de l’entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-05-138

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 1 – Club des Laboureurs de Notre-Dame-de-la-Salette – Projet « 100e édition du Concours de labours de Notre-Dame-de-la-Salette à Val-des-Monts »

ATTENDU QUE l’organisme Club des Laboureurs de Notre-Dame-de-la-Salette a fait une demande de financement le 21 février 2025 pour le projet « 100e édition du Concours de labours de Notre-Dame-de-la-Salette à Val-des-Monts » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d’analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d’investissement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d’investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à l'organisme Club des Laboureurs de Notre-Dame-de-la-Salette pour la réalisation du projet « 100e édition du Concours de labours de Notre-Dame-de-la-Salette à Val-des-Monts » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-139

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Campus environnemental de l'Outaouais (Éco Écho) – Projet « Maximiser la résilience et l'adaptation des forêts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un avenir plus vert »

ATTENDU QUE le Campus environnemental de l'Outaouais (Éco Écho) a fait une demande de financement le 9 avril 2025 pour le projet « Maximiser la résilience et l'adaptation des forêts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un avenir plus vert » ;

ATTENDU QUE le projet prévoit un financement de 99 241 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du PAD telles que décrites dans le guide du promoteur ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), à Campus environnemental de l'Outaouais (Éco Écho) pour la réalisation du projet « Maximiser la résilience et l'adaptation des forêts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un avenir plus vert » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 99 214 \$ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), à Campus environnemental de l'Outaouais (Éco Écho) pour la réalisation du projet « Maximiser la résilience et l'adaptation des forêts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour un avenir plus vert » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-140

Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) – Remboursement pour le montant payé en trop en lien avec le prêt PAU PME accordé à l'entreprise Les Sangliers d'la lièvre

ATTENDU QUE le 25 mai 2020, le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé un prêt de 25 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) à Les Sangliers d'la lièvre (résolution CIC-20-05-38);

ATTENDU QU'en avril 2022, la MRC a reçu un avis de faillite au nom d'un des propriétaires et un autre au nom de la corporation;

ATTENDU QUE le second propriétaire a continué à faire le paiement de remboursement du prêt à partir de cette date et jusqu'au remboursement complet du prêt comme en fait foi la quittance octroyée le 6 février 2024;

ATTENDU QUE les paiements effectués par ledit propriétaire entre les mois d'avril 2022 et février 2024 totalisent une somme de 14 272,09 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, le remboursement à l'ex-proprétaire ayant remboursé pour le montant payé en trop en lien avec le prêt PAUPME accordé à l'entreprise Les Sangliers d'la lièvre, soit un montant de 14 272,09 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-141

Résolution autorisant la signature d'une entente de services entre la Commission de la capitale nationale (CCN) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Plan des déplacements durables du parc de la Gatineau adopté par la Commission de la Capitale Nationale (CCN) établi une vision suivant laquelle *l'accès et les déplacements des visiteurs du parc de la Gatineau seront caractérisés par une dépendance à l'automobile réduite et seront assurés par des moyens efficaces qui minimiseront les impacts sur les écosystèmes naturels, tout en permettant de faire vivre aux visiteurs une expérience de qualité.*;

ATTENDU QUE ledit Plan des déplacements durables du parc de la Gatineau constate un *manque de service en transport collectif pour se rendre au Parc* (enjeux 5) et adopte, en ce sens, des mesures contribuant à combler ce manque, entre autres *instaurer un service de navettes* (mesures 42-43) et *faciliter la desserte du parc par taxibus* (mesure 20);

ATTENDU l'axe 1 de la planification stratégique 2024-2027 de Transcollines concernant l'amélioration en continu de l'expérience des usagers;

ATTENDU l'axe 1 de la planification stratégique 2024-2027 de Transcollines concernant la poursuivre des efforts d'expansion et renforcement de la connectivité du service public de transport collectif aux différentes formes de mobilité durable sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et dans l'ensemble de la région;

ATTENDU l'objectif 7.1 de planification stratégique 2020-2025 de la MRC de réduire l'émission de gaz à effet de serre et leurs impacts;

ATTENDU le succès rencontré par la navette gratuite mise en place depuis 2022 en partenariat avec la CCN pour favoriser un accès durable au Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la CCN et la MRC se sont entendues sur les modalités de collaboration pour la mise en place d'une navette vers le lac Philippe et les stationnements P16 et P20, dans le parc de la Gatineau, qui aura lieu du 17 mai 2024 au 26 octobre 2025 et que ces modalités prévoient une contribution financière de la CCN totalisant 54 054,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, le mandat confié par la Commission de la Capitale Nationale (CCN) pour la mise en place de navettes gratuites favorisant l'accès durable au Parc de la Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adopter le protocole d'entente négocié entre la CCN et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-05-142

Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

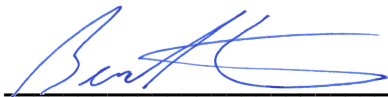
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h41.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier